

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 20 accordant une gratification de 6.000 francs au sergent Pors.

n° 20

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
5 janvier 1949

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro  
31 janvier 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la lettre n° 711/C.T. C. du 20 décembre 1948, du lieutenant, Perrotey, commandant la compagnie des transmissions coloniales

Sur proposition du chef du service des P. T. T.,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une gratification de six mille francs (6.000 francs), est accordée, au sergent Pors, pour services rendus à la station côtière de T. S. F.

#### Art. 2

— La dépense est imputable au

chapitre 8, article 2, paragraphe 1 : Budget local (exercice 1948).

#### Art. 3

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.